



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice	16
présents	14
votants	13

OBJET :

Télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune de rattachement

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 031-213102247-20260521-CCAS_2026_01_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2026-01-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON Patrick, Mme BRESSOLE Corinne, Mr CAPELLE Pascal, Mme CAPOT Marie Georges, Mr CORNIBERT Yves, Mme DELTOUR Danièle, MR DESERT LACAY Thierry, Mme DUPLAN Manon, Mme ECHEVARNE Anne Marie, Mme FAVAREL Marie France, Mr FRATUS Christian, Mme RENAUD Annie, Mme SAULNERON Odette, Mr SERVAT Thierry,

Absents excusés : Mme TARISSAN Martine

Absente non excusée : Mme WILLAUMEZ Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987, précisant que les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,90 euros sont autorisés à rattacher leur comptabilité à celle de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte, la transmission des documents budgétaires du CCAS peut être effectuée depuis le compte de la commune à laquelle il est rattaché,

Considérant que le budget du CCAS doit être transmis aux services préfectoraux dans les délais légaux, que le budget du CCAS fait bien l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement, en respectant le seuil réglementaire susmentionné.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique des actes, il est nécessaire que la commune et le CCAS approuvent des délibérations autorisant cette dérogation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS par le biais de la commune,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Autorise la télétransmission des documents budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute convention éventuelle relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (108 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.